

COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Nos :	500-06-000617-122	500-06-000718-144
	500-06-000682-142	500-06-000735-155
	500-06-000683-140	500-06-000759-155
	500-06-000684-148	500-06-000767-158

DATE : le 10 septembre 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARC-ANDRÉ BLANCHARD, J.C.S.

500-06-000617-122

ALIX VAILLANCOURT

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

500-06-000682-142

ISABEL MATTON

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Mise en cause

500-06-000683-140

PHILIPPE DÉPELTEAU

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Mise en cause

500-06-000684-148

NOÉMIE CHAREST-BOURDON

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Mise en cause

500-06-000718-144

PASCAL LEBRUN

et

ROXANA PANIAGUA

et

ALEXANDRA CROZE

Demandeurs

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

500-06-000735-155

ÈVE CLAUDEL VALADE

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Mise en cause

500-06-000759-155

HADRIEN DAIGNEAULT ROY

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

500-06-000767-158

LÉA BEAUCHEMIN-LAPORTE
Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

**JUGEMENT SUR L'APPROBATION
DES AVIS AUX MEMBRES**

- [1] **VU** les avis abrégés communs;
- [2] **VU** les avis détaillés aux membres;
- [3] **VU** qu'en date du 31 juillet 2018, les avocats des demandeurs soumettent un projet d'avis abrégé commun aux membres et un projet d'avis détaillé aux membres en français et en anglais;
- [4] **VU** qu'en dates du 7 et 8 août 2018, les avocats des parties défenderesses ont communiqué leur accord avec les avis soumis;
- [5] **VU** qu'il y a lieu d'approuver les avis soumis;
- [6] **VU** que les défenderesses ont convenu de débiter les démarches pour les publications dans les quotidiens mentionnés, soit :
- Le Devoir – avis abrégé en langue française;
- Montreal Gazette – avis abrégé en langue anglaise;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [7] **APPROUVE** les projets d'avis abrégé commun aux membres ainsi que l'avis aux membres intégral en langues française et anglaise tels qu'ils apparaissent en annexe du présent jugement;
- [8] **ORDONNE** la publication de l'avis abrégé commun aux membres ainsi que l'avis aux membres intégral en langues française et anglaise soumis au Tribunal, tels qu'ils apparaissent en annexe du présent jugement, dans les journaux suivants :

Le Devoir – avis abrégé en langue française;

Montreal Gazette – avis abrégé en langue anglaise;

[9] **ORDONNE** la publication de l'avis abrégé commun aux membres en français et en anglais dans les journaux *Le Devoir* et *Montreal Gazette*, un samedi qui devra être au plus tard le 15 septembre 2018;

[10] **ORDONNE** la publication de l'avis abrégé commun dans les journaux *Le Devoir* et *Montreal Gazette* dans un format d'un quart de page (1/4);

[11] **ORDONNE** que l'avis abrégé commun en français et en anglais soit publié par la ville de Montréal un samedi, et qu'une seule fois le 15 septembre 2018;

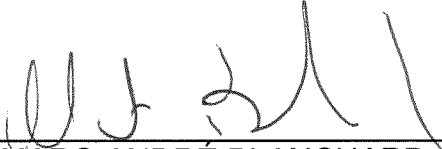
[12] **ORDONNE** que les versions détaillées des avis aux membres en français et en anglais soient diffusées par les demandeurs et déposées au greffe de la Cour supérieure et au registre des actions collectives ainsi que sur les sites internet suivants : www.massarrest.ca et www.arrestationdemasse.ca et ce, jusqu'à l'expiration du délai accordé aux personnes visées par les avis;

[13] **ORDONNE** que les projets d'avis aux membres en texte intégral en français et en anglais soient publiés et diffusés de la façon qu'ils apparaissent en annexe du présent jugement;

[14] **PRÉCISE** que le délai d'exclusion pour les membres expirera 60 jours après la date de publication;

[15] **ACCORDE** aux demandeurs jusqu'au 28 septembre 2018 afin de déposer les requêtes introductives d'instance dans chacun des dossiers;

[16] **FRAIS** de justice à suivre.



MARC-ANDRÉ BLANCHARD, J.C.S.

Me Marc Chétrit Rieger
Avocat des demandeurs

Me Julius H. Grey
Me Mathieu Laplante-Goulet
GREY CASGRAIN S.E.N.C.
Avocats conseils des demandeurs

Me Jean-Nicolas Loiseau
GAGNIER GUAY BIRON
Avocat de la défenderesse

Me Thi Hong Lien Trinh
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Avocate de la mise en cause

**EIGHT CLASS ACTIONS AGAINST THE
CITY OF MONTREAL HAVE BEEN AUTHORIZED**

**IF YOU HAVE BEEN ARRESTED OR DETAINED IN A MASS ARREST BY THE
MONTREAL POLICE (SPVM) DURING A PROTEST ON MARCH 15 2011,
MARCH 15 2012, MAY 20 2012, MAY 23 2012, MAY 1 2014,
MARCH 15 2015 OR APRIL 9 2015**

PLEASE READ THE FOLLOWING CAREFULLY

Take notice that on September 17, 2013 and September 22, 2017, judgments of the Superior Court of Quebec (500-06-000617-122, 500-06-000684-148, 500-06-000735-155, 500-06-000682-142, 500-06-000683-140, 500-06-000718-144, 500-06-000759-155 and 500-06-000767-158) authorized eight class actions against the City of Montreal on behalf of anyone who was arrested or detained by the Montreal Police (SPVM) during a protest on the dates and places that follow:

- on March 15, 2011, in front of 4411, Saint-Denis Street, in Montreal, at 6:20pm;
- on March 15, 2012, at the corner of Berri and Maisonneuve, in Montreal, at 8:30pm;
- on May 20, 2012, at the corner of Parc and Milton, in Montreal, at 11:15pm;
- on May 20, 2012, at the corner of Saint-Denis and Sherbrooke, in Montreal, at 11:30pm;
- on May 23, 2012, at the corner of Saint-Denis and Sherbrooke, in Montreal, at 11:45pm;
- on May 1, 2014, at the corner of Papineau and Ontario, in Montreal, at 6pm, in front of 1385, Sainte-Catherine Street East, in Montreal, at 6:45pm and near the Palais des congrès, in Montreal, at 7:45pm;
- on March 15, 2015, on Berri Street, near the Sherbrooke Street overpass, in Montreal, at 3pm;
- on April 9, 2015, in front of 2050, Saint-Denis Street, in Montreal, at 3pm.

The attorney for the groups is MARC CHÉTRIT, practicing at 14 Querbes Avenue, Outremont, Quebec, H2V 3V6; phone: 514-909-8933; fax: 514-587-2482

The co-counsels for the groups are GREY CASGRAIN s.e.n.c., practicing at 1155 René Lévesque Blvd West, suite 1715, Montreal, Quebec, H3B 2K8; phone: 514-288-6180; fax: 514-288-8908; www.greycasgrain.com/

In each of the cases, the Superior Court will rule on the following questions:

- Did the agents of the City of Montreal infringe the constitutional or quasi-constitutional rights of the persons who were arrested and detained? Did they commit an abuse or abuses of right or other faults towards the members of the group?
- Did these faults cause harm to the members of the group? Is the City of Montreal liable?
- Should compensatory damages and exemplary damages be awarded for the harms suffered by the members of the group?
- For the March 15, 2011, March 15, 2012 and May 20 2012 groups, are the class actions prescribed?

The eight class actions seek damages and punitive damages from the City of Montreal pursuant to the *Charter of human rights and freedoms* and the *Canadian Charter of rights and freedoms*, for an amount between \$2,500 and \$16,500 for each member of a group.

If you wish to be part of one of the class actions, you do not have to do anything.

If you wish to exclude yourself from one of the class actions, you must send notice by registered mail to the Registrar of the Superior Court of Quebec, District of Montreal, at 1, Notre Dame Street East, Montreal, Quebec, H2Y 1B6 within sixty (60) days from the publication of this notice.

This is an abridged notice. A detailed version with the instructions to exclude yourself from a group is available at the Registrar's Office of the Superior Court of Quebec, District of Montreal, or at www.massarrest.ca/

In case of discrepancy, the detailed version of the notice to members prevails.

PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN ORDERED BY THE COURT.

A new notice will be published when a final judgment is rendered.

HUIT ACTIONS COLLECTIVES CONTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ONT ÉTÉ AUTORISÉES

**SI VOUS AVEZ ÉTÉ ARRÊTÉ OU DÉTENU DANS UN ENCERCLEMENT
EFFECTUÉ PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)
LORS D'UNE MANIFESTATION LE 15 MARS 2011, LE 15 MARS 2012,
LE 20 MAI 2012, LE 23 MAI 2012, LE 1^{er} MAI 2014, LE 15 MARS 2015
OU LE 9 AVRIL 2015**

VEUILLEZ LIRE CE QUI SUIT ATTENTIVEMENT

Prenez avis que le 17 septembre 2013 et le 22 septembre 2017, des jugements de la Cour supérieure du Québec (500-06-000617-122, 500-06-000684-148, 500-06-000735-155, 500-06-000682-142, 500-06-000683-140, 500-06-000718-144, 500-06-000759-155 et 500-06-000767-158) ont autorisé huit actions collectives contre la Ville de Montréal pour toute personne arrêtée ou détenue par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) lors d'une manifestation aux dates et endroits suivants:

- le 15 mars 2011, en face du 4411, rue Saint-Denis, à Montréal, vers 18h20;
- le 15 mars 2012, à l'intersection de la rue Berri et du boulevard de Maisonneuve, à Montréal, vers 20h30;
- le 20 mai 2012, à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Milton, à Montréal, vers 23h15;
- le 20 mai 2012, à l'intersection de la rue Saint-Denis et de la rue Sherbrooke, à Montréal, vers 23h30;
- le 23 mai 2012, à l'intersection de la rue Saint-Denis et de la rue Sherbrooke, à Montréal, vers 23h45;
- le 1er mai 2014, à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Ontario, à Montréal, vers 18h, face au 1385, rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, vers 18h45 et à proximité du Palais des congrès, à Montréal, vers 19h45;
- le 15 mars 2015, sur la rue Berri, à proximité du viaduc de la rue Sherbrooke, à Montréal, vers 15h;
- le 9 avril 2015, face au 2050, rue Saint-Denis, à Montréal, vers 15h.

L'avocat des groupes est MARC CHÉTRIT, exerçant au 14, avenue Querbes, Outremont, Québec, H2V 3V6; téléphone: 514-909-8933; télécopieur: 514-587-2482

Les avocats-conseils des groupes sont GREY CASGRAIN s.e.n.c., exerçant au 1155, boulevard René Lévesque Ouest, suite 1715, Montréal, Québec, H3B 2K8; téléphone: 514-288-6180; télécopieur: 514-288-8908; www.greycasgrain.com/

La Cour supérieure, dans chacun des cas, tranchera notamment les questions suivantes:

- Les préposés de la Ville de Montréal ont-ils enfreint les droits constitutionnels ou quasi-constitutionnels des personnes arrêtées ou détenues? Ont-ils commis un ou des abus de droit ou d'autres fautes à l'égard des membres du groupe?
- Ces fautes ont-elles causé un dommage pour les membres du groupe? La Ville de Montréal en est-elle responsable?
- Des dommages compensatoires et exemplaires devraient-ils être accordés pour les préjudices subis par les membres du groupe?
- Pour les groupes du 15 mars 2011, 15 mars 2012 et 20 mai 2012, les actions sont-elles prescrites?

Les huit actions collectives visent la condamnation de la Ville de Montréal à payer des dommages et dommages exemplaires en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*, d'un montant qui varie entre 2 500 \$ et 16 500 \$ pour chacun des membres des groupes.

Si vous désirez être inclus dans une des actions collectives, vous n'avez rien à faire.

Si vous souhaitez vous exclure d'une des actions collectives, vous devez en aviser par courrier recommandé le greffier de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, au 1, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6, dans les 60 jours qui suivent la publication de cet avis.

Ceci est un avis abrégé. Une version détaillée avec les instructions afin de s'exclure d'une des actions collectives est disponible au greffe de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, ou à l'adresse www.arrestationdemasse.ca/

En cas de divergence entre le présent avis abrégé et l'avis intégral, ce dernier prévaut.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL.

Un nouvel avis sera publié lorsqu'un jugement final sera rendu.